

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 septembre 2018 à 20H30**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 21 septembre 2018 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 17 septembre 2018.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Daniel MEYER, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Marie BERGER, Franck VERIN, Denise GRIVET

Absents excusés : Philippe NANN

Secrétaire de séance : Denise GRIVET

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Tarifs communaux
- 3) Contrat d'assurance risques statutaires
- 4) Protection sociale complémentaire
- 5) Devis
- 6) Décisions modificatives
- 7) Travaux mairie - avenants
- 8) Questions diverses

**CERTIFICAT D'URBANISME**

- Maître Thierry LUSSIAUD, parcelle D486, 59 Gde Rue

**TARIFS** - Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er octobre 2018 :

<b>Bois de chauffage</b>	<b>Bord de route : 32 € le stère</b> <b>Bois sur pied : 7 € le stère</b>
<b>Alambic</b>	<b>10 €/ jour</b> pour les habitants de la commune <b>20 € / jour</b> pour ceux de l'extérieur
<b>Concessions cimetière</b>	<b>Trentenaire : 50 € par m<sup>2</sup></b> <b>Cinquantenaire : 75€ par m<sup>2</sup></b>
<b>Columbarium</b>	<b>Perpétuel : 200 € par m<sup>2</sup></b> 4 urnes : <b>300 €</b> - 6 urnes : <b>400€</b>
<b>Salle polyvalente</b> Samedi/dimanche et jours fériés	Recolinois : <b>160 €</b> Extérieurs : <b>270 €</b>
<b>Salle polyvalente</b> Apéritifs particuliers	Recolinois : <b>60€</b> Extérieurs : <b>110 €</b> Apéritif obsèques Recolinois : <b>10€</b> Apéritif obsèques extérieurs : <b>50€</b>
<b>Salle polyvalente</b> Pour Associations extérieurs	1 jour : <b>120 €</b> 2 jours : <b>150 €</b>
<b>Salle polyvalente</b> Commerçants	1 jour : <b>210 €</b> 2 jours : <b>260€</b> 3 jours : <b>360€</b>
<b>Droit de place</b>	<b>150€ par an</b> pour les commerçants de Recologne et des communes proches qui feront la demande de s'installer une fois par semaine, le droit de s'installer n'est pas transmissible ; <b>150€ par passage</b> pour les commerçants qui s'installent de façon non régulière. <b>30€/mois</b> pour les Taxis
<b>Coût horaire agents communaux :</b>	Main d'œuvre seule : <b>20€ /heure</b> Main d'œuvre avec du matériel <b>50€/heure</b> (tondeuse, débroussailluse, tracteur)

## ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le maire expose

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
  - o Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
  - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - o Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
  - o Conditions :  
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt  
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- **PREND ACTE**
  - o que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité / établissement public
- **AUTORISE**
  - o Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
  - o Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
  - o le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PROPOSE :
  - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECteam
  - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 50% de la cotisation avec un plafond de 20€.
- DEMANDE l'avis du comité technique du centre de gestion du Doubs.

## **CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat. Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de **participation pour le risque prévoyance** que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

## DEVIS

Après présentation de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter les devis suivants :

A l'unanimité :

- **Création Métal** - portail parc du château : 5 702.40€ TTC
- **RPS** : fourniture et pose de panneaux signalétiques + miroir de sécurité : 1 243.14€TTC
- **ONF** : contrat de travaux bûcheronnage en forêt communale :  
2 249.50€ TTC Sylvagest EURL  
3 520.00€ TTC Chantiers départementaux
- **ONF** : assistance bois façonné : 1 056.00€ TTC

12 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- **ONF** : assistance pour le montage des dossiers subventions pour l'aménagement forêt : 1068.00€ TTC

## DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative arrêtée comme suit :

**DM1 :**

- **Opération parc du château**  
+ 4000€ C/2181 installation générale RI  
- 4000€ c/020 dépenses imprévue DI

**DM2 :**

- **Intégration des frais d'annonce (rue du cimetière)**  
+ 6 342€- C/2031.041 frais d'études  
- 6 342€- C/2315.041 immo. En cours- installat° techn.
- **Intégration des frais d'insertion (terrain multisport)**  
+ 207€ C/2033.041 frais d'insertion  
- 207 € C/2318 autres immo. Corporelles en cours

## TRAVAUX MAIRIE AVENANTS N°1 LOT 12

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant N°1 au lot N°12- **Plomberie Sanitaire Chauffage de l'entreprise DAVAL**, dans le cadre des marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux de Mairie et de logements dans l'ancien Presbytère.

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

- Mise en place d'un kit de rafraîchissement passif sur l'installation de chauffage.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Nouveau marché HT
Lot 12- Plomberie Sanitaire Chauffage SAS DAVAL	90 154,00 €	+ 4 074,10 €	<b>94 228,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les motifs de l'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

## **AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux qui se réaliseront prochainement :

- Travaux de tranchée pour alimentation électrique de la Mairie, Grande rue, entre le 24 septembre et fin octobre.
- Le conseil accepte la demande d'un apiculteur pour le marché du vendredi
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sur la fibre optique aura lieu le lundi 26 novembre 2018 à 19h30 à la salle polyvalente
- L'association « la lanvertoise » organise une randonnée nocturne VTT le samedi 3 novembre (entre 18h et 22h30 à Recologne)
- Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de modification du PLU faite par un administré de la commune.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite proposer une convention d'utilisation commune du parking privé du château. Le conseil approuve ce projet. Le maire prendre contact avec le syndic du château.
- Monsieur le Maire présente les permis de construire instruits cet été :
  - GENELETTI Alan, impasse à Panoux, pour la construction d'une maison individuelle
  - FARAONE Giovanni, impasse à Panoux, pour la construction d'une maison individuelle

*La séance est levée à 23h30*